

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	2	3	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHEADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent à BIDAUD Jean-Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, LOURADOEUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : BOUR Coline

ORDURES MENAGERES

Délibération n° C021-2026 : Motion portant sur la loi de finances 2026 et l'évolution de la trajectoire de la TGAP

Le Bureau syndical du SYDED du 28 janvier 2026 a adopté la motion suivante :

« Après six mois de discussions sur le projet de loi de finances pour 2026, avec l'ensemble des groupes parlementaires et le Gouvernement, ce dernier a finalement décidé d'augmenter, une fois de plus, la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Cette décision constitue un véritable scandale pour les collectivités locales et, in fine, pour les contribuables, qui seront ponctionnés de plus de 700 millions d'euros pour la gestion de leurs déchets résiduels. Une charge d'autant plus injuste puisqu'elle concerne des déchets n'ayant pas pu être évités ou recyclés, alors même que près des deux tiers des déchets résiduels sont composés soit de produits jetables non recyclables, majoritairement importés de Chine, soit de déchets recyclables mais sous la responsabilité d'éco-organismes n'atteignant pas, pour la plupart, leur objectif de collecte sélective et de recyclage.

Pourtant, plutôt que de taxer les produits jetables ou de sanctionner les éco-organismes défaillants, comme cela avait été initialement envisagé, le Gouvernement a choisi, sous la pression des lobbys, d'alourdir la fiscalité pesant sur un service public de première nécessité. Une fois encore, il fait le choix du principe du « contribuable-payeur » au détriment de celui du « pollueur-payeur », pourtant à l'origine de la création de la TGAP.

En effet, le choix a été fait in fine d'abandonner l'instauration d'une taxe sur les emballages en plastique initialement prévue et l'embryon de "TGAP amont" qui avait été introduite par le Sénat ; dispositifs qui auraient permis de faire contribuer les metteurs sur le marché de tout produit manufacturé polluant à destination des ménages ne bénéficiant d'aucune filière de recyclage.

Avec cette nouvelle hausse, la TGAP générera désormais plus d'un milliard d'euros de recettes fiscales, prélevées directement sur les contribuables. La fiscalité écologique est détournée de son objectif

Pour rappel, sur la période 2020 à 2024 inclus, la TGAP a représenté pour le SYDED, en incinération et en stockage, une charge de 3,3 millions d'euros. Au regard des décisions mentionnées ci-dessus pour 2026 et d'ici à 2030, la facture pourrait représenter un coût total de 9,3 millions d'euros de 2020 à 2030 et ce malgré une baisse continue des tonnages incinérés et stockés.

La réduction du taux de TVA payée par les collectivités sur les prestations de collecte et de traitement des déchets, juste retour des choses, n'est qu'un maigre lot de consolation.

Le Bureau Syndical du SYDED, après en avoir délibéré, se prononce en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique. »

M. le Président propose que le Conseil communautaire apporte son soutien à cette motion.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix Pour :
- APPORTENT leur soutien à la motion du SYDED

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 06 mars 2026

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : 11 MARS 2026
Publié le : 11 MARS 2026

